



Que devient une société civile de 1909 sans activité

Par **laetitia**, le **05/10/2010 à 16:15**

Bonjour,
Je vous écris car je souhaite me renseigner sur les droits et l'existence même d'une société civile créée en 1909 et qui n'a plus aucune activité, sauf celle de payer un impôt sur le bien qu'elle possède.
Qu'en est-il des ayants droits?
Les créateurs étant décédés, qui représente la société civile?
Est-elle dissoute automatiquement au bout d'un certain nombre d'années?
Comment sont partagés les biens en sa possession dans le cas d'une dissolution? et dans le cas d'aucune dissolution?
Cordialement,
Merci pour votre réponse à venir.

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 16:37**

La SCI ne se dissout pas d'elle-même (même si elle ne possède rien).
Ce sont les héritiers des associés qui ont hérité des parts.
S'il n'y a pas d'héritier, la succession est déclarée vacante, un mandataire est nommé pour faire ce qu'il faut puis la succession est déclarée en déshérence.

Par **laetitia**, le **05/10/2010 à 17:01**

Je reformule: quelle est la valeur juridique de cette société? a-t-elle encore une existence légale après 101 années d'existence?
Désolée pour les ajouts successifs de questions, je souhaite juste bien comprendre.

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **17:01**

Faut voir les statuts de la SCI, si la durée prévue a été prorogée ou non (max 99 ans, puis prorogée de nouveau max 99 ans)
Même si la SCI n'existe plus, ça veut dire que c'est désormais en indivision (ce ne sont pas les héritiers qu'il faut contacter mais les co-indivisaires, si tant que la liquidation de la SCI ait été faite, puis que les successions successives ait été faites)

Par **laetititia**, le **05/10/2010** à **17:05**

Ouh, làlà... que cela devient compliqué...
Je vous remercie beaucoup pour votre réponse très rapide.

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **17:19**

Voyez ça avec celui que vous connaissez. S'il est le gérant, s'il peut le prouver